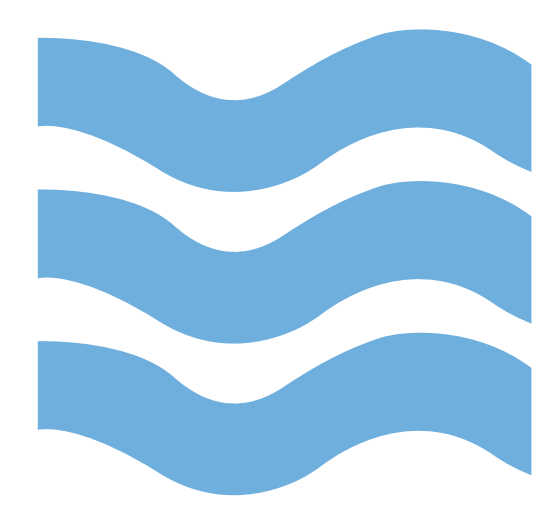
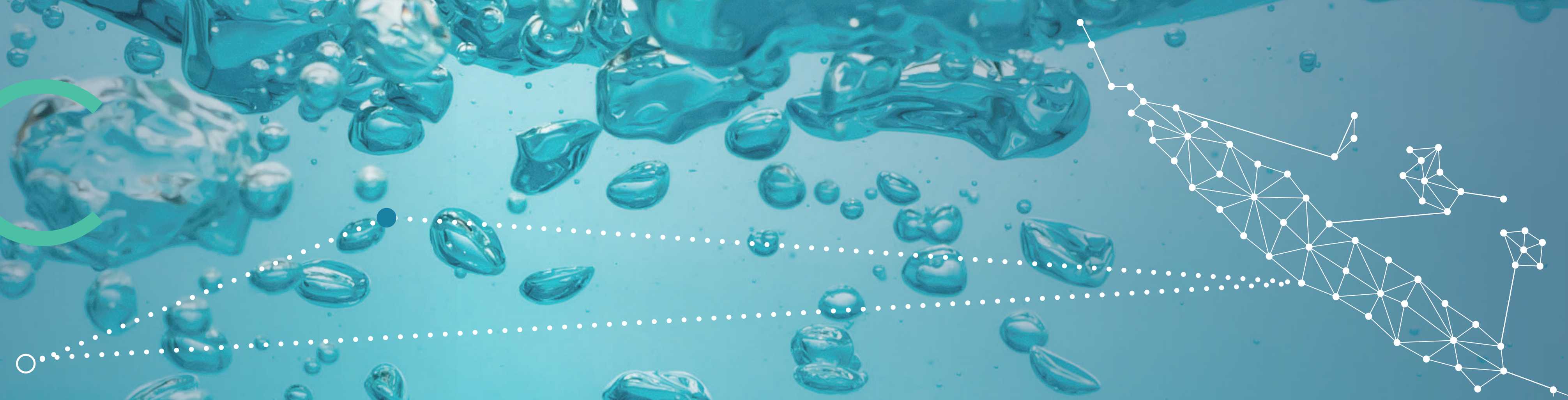




COMMENT SERA MISE EN PLACE CETTE NOUVELLE LOI DU PAYS ?

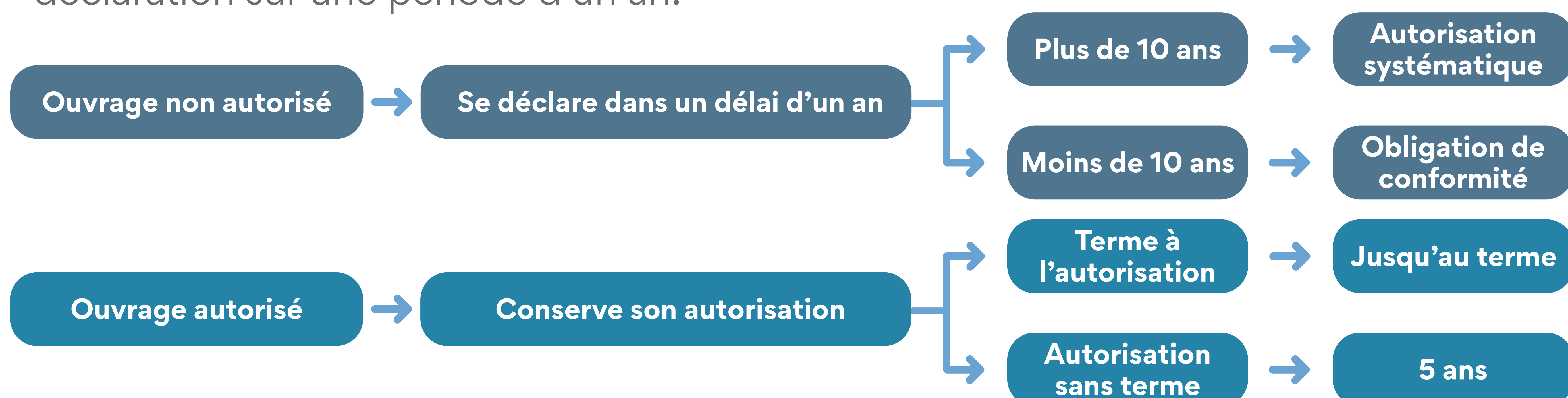
PEPnc

Schéma d'orientation pour une
politique de l'eau partagée
de la Nouvelle-Calédonie



RÉGIME TRANSITOIRE PRAGMATIQUE ET ÉQUILIBRÉ

Une démarche simplifiée permettra une régularisation du passif par simple déclaration sur une période d'un an.



PANEL DE NOUVEAUX OUTILS

Les conseils locaux de l'eau seront chargés de participer à la gestion du domaine public de l'eau, à la conciliation entre les différents usages de la ressource en eau et à l'élaboration du plan de gestion constatant l'état de la ressource en eau et fixant des objectifs particuliers de gestion dans le respect de la réglementation applicable.



- Composition
- Réglementation intérieure
- Missions



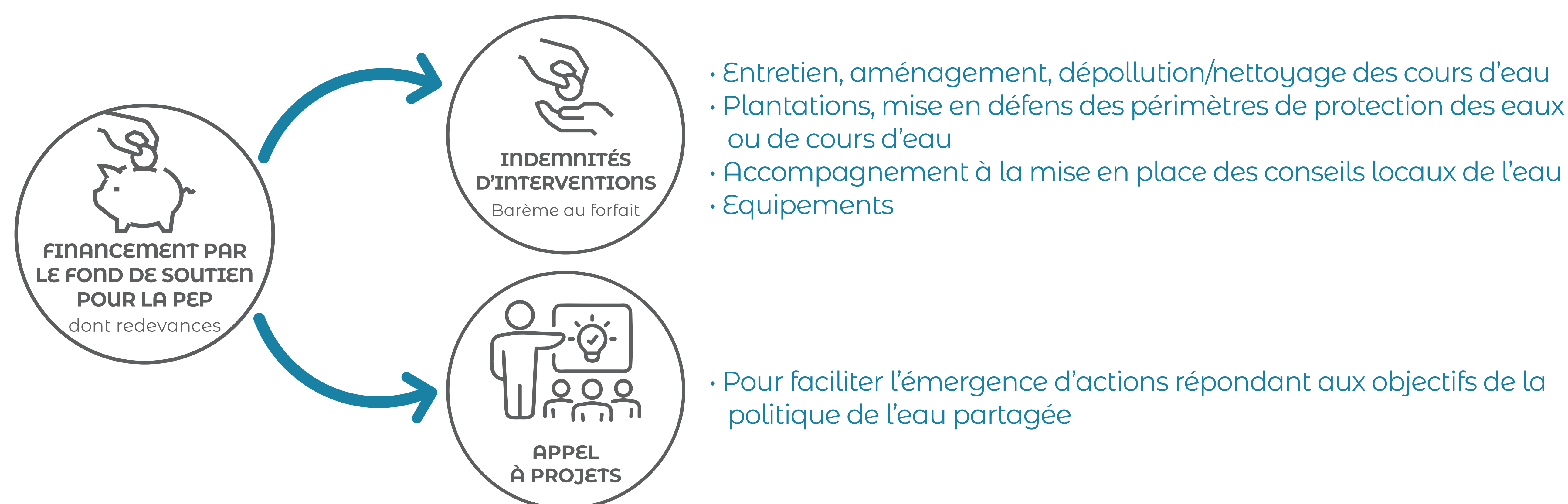
- Conciliation entre les différents usages de la ressource
- Prise en compte des spécificités propres aux différents contextes et bassins versants
- Définition de ressources stratégiques
- Définition d'un plan de gestion



- Protection, préservation et valorisation avec des projets adaptées aux enjeux propres à chaque bassin versant

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT VIA LE FONDS DE SOUTIEN POUR LA POLITIQUE DE L'EAU PARTAGÉE

Sous réserve d'une validation par la Nouvelle-Calédonie et du comité de pilotage de la politique de l'eau partagée, des dispositifs d'accompagnement des particuliers, collectivités, riverains et privés sont mis à disposition :

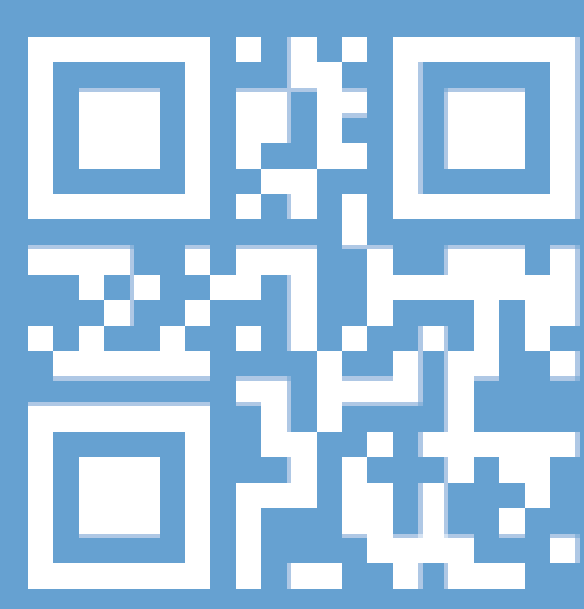


CE N'EST PAS UNE "LOI SUR L'EAU"

D'autres textes législatifs et réglementaires sont attendus en complément de cette loi du pays sur le domaine public de l'eau pour répondre aux enjeux de la politique de l'eau et encadrer notamment :

- l'eau potable ;
- l'assainissement collectif et individuel ;
- la gestion et la prévention des risques.

Pour en savoir plus :



Eau.nc

davar.gouv.nc



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE